

Avis d'inscription

Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique (C.A.E.A.) - Session 2020 -

Une session d'examen au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) sera organisée **le mercredi 20 mai 2020 à 09 heures (heure Guyane)** sur la base de sujets nationaux.

Les inscriptions se dérouleront du mercredi 29 janvier 2020 au mercredi 11 mars 2020.

Les inscriptions se font par l'intermédiaire du formulaire joint, qui doit être retourné signé, accompagné des pièces suivantes ;

- une copie de la carte d'identité ou du passeport (recto verso).
- tout document justifiant d'une dispense à une ou plusieurs épreuves (voir tableau des dispenses sur le site Internet du rectorat).
- une enveloppe format A4 timbrée à 6€ libellé aux nom et adresse du candidat (envoi en recommandé AR)

à l'adresse suivante : Rectorat de l'académie de la Guyane
Division des examens et concours
Examen CAEA
Place Léopold Heder
97306 Cayenne Cedex

► Le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique :

Le sujet de l'épreuve d'admissibilité est national

Durée totale de l'épreuve d'admissibilité : **3 heures**

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Durée de l'épreuve orale d'admission :

- 1^{ère} partie (60 mn de préparation et 30 mn de présentation)
- 2^{ème} partie (durée 30 mn)

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- 1^{ère} partie : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury-

Durant cette partie, le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériel personnel ;

- 2^{ème} partie : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. Il permet, en outre, d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation aéronautique.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. La note obtenue à l'épreuve orale d'admission est la moyenne des notes obtenues. Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale est éliminatoire.

Certaines conditions de dispense d'épreuve sont prévues pour le CAEA.

**ATTENTION : Votre inscription ne sera effective qu'à réception des pièces demandées.
A défaut, votre candidature sera annulée.**

**Pour obtenir des renseignements plus détaillés, contacter à la Division des Examens et Concours,
Mme LONY Jessica au 05 94 27 22 35 (dec.bac@ac-guyane.fr)
Voir également la note de service n° 2019-167 du 20-11-2019**

